

ANNEXE

A. La Partie I des Conditions de participation énoncées dans l'Accord de participation est intégralement remplacée par ce qui suit :

«I. COMPOSITION ET MISSION DU CONTINGENT CANADIEN

1. Le Gouvernement du Canada fournit un contingent d'environ 25 personnes, composé notamment d'officiers rompus au service d'état-major pour occuper au sein de l'état-major du commandant de la Force les postes dont il peut être mutuellement convenu; d'une section de contrôle de la circulation aérienne; et de personnels pour les autres missions dont il peut être mutuellement convenu.

2. Dans l'accomplissement de sa mission de contrôle de la circulation aérienne, le contingent canadien peut être renforcé par des personnels appartenant à d'autres États participants. La FMO convient avec le Canada de la nature et de l'ampleur de ces renforts préalablement à l'exécution de tout arrangement à cet égard.»